



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 décembre 2021 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Raynald Houde
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absent : Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint, Martin Careau
 Madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Autorisation d'achat et d'installation de matériel informatique : PTI 2021

4.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'impression du journal municipal Le Catherinois pour l'année 2022

4.3 Adoption du budget et des quotes-parts 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

4.4 Signature d'une entente avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine

4.5 Dépôt des rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations

4.6 Dépôt du Registre 2021 des déclarations des membres du conseil selon l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

4.7 Dépôt de la liste des engagements financiers

4.8 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Renouvellement des membres sur le comité consultatif d'urbanisme : Sièges numéros 3 et 7

5.2 Résolution d'appui à une demande auprès de la CPTAQ : Lot 4 215 678, rue du Grand-Pré

5.3 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-251-2021 : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement à la marge de recul latérale fixe et créant la zone 164-H à même la zone 115-H et modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

- 5.4 Adoption d'un second projet de règlement : Modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement à la marge de recul latérale fixe et créant la zone 164-H à même la zone 115-H et modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016
- 5.5 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-252-2021 : Aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 créant l'usage « Microbrasserie » et autorisant celui-ci dans la zone 82-C
- 5.6 Adoption d'un second projet de règlement : Aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 créant l'usage « Microbrasserie » et autorisant celui-ci dans la zone 82-C
- 5.7 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-253-2021 : Amendant l'article 6.1 du Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 5.8 Adoption du règlement final : Règlement amendant l'article 6.1 du Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 5.9 Position du conseil sur le projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec
- 5.10 Demande d'acquisition d'une partie de lot au ministère des Transports du Québec
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Octroi de deux contrats pour la révision des plans et devis : Mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay
- 6.2 Adoption du règlement amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000 \$ relativement à l'agrandissement de l'usine d'eau potable Duchesnay
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Remplacement de monsieur Dany Bertrand
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Primes de remplacement du directeur du Service de protection contre les incendies
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Entérinement de l'embauche d'une employée occasionnelle : Préposée à l'accès aux locaux
- 10.2 Autorisation de paiement : Inscription ligue d'hiver pour le soccer
- 10.3 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation
- 10.4 Autorisation de signature et autorisation de versement d'une subvention : Protocole d'entente pour la mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay
- 10.5 Adoption du budget et autorisation de dépenses : Fête de l'hiver 2022
- 10.6 Amendement : Politique de tarification et tableau d'engagement programmation
- 10.7 Autorisation d'activité et de demande de subvention : Camp de lecture été 2022
- 10.8 Entérinement de l'embauche d'employés occasionnels pour le parc de glisse du Grand-Héron
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Demande d'autorisation : Aménagement d'une voie d'accès temporaire - Terrain intersection Désiré-Juneau et des Catherine
- 11.2 Réception provisoire des travaux : Projet de développement domiciliaire Boisé-Natura
- 11.3 Ouverture de rues : Projet de développement domiciliaire Boisé-Natura
- 11.4 Acceptation des travaux supplémentaires : Projet de développement Boisé-Natura - Réalisation des travaux
- 11.5 Paiement des travaux de déboisement : Projet de développement Boisé-Natura – Réalisation des travaux



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

- 11.6 Paiement numéro 6 : Projet de développement Boisé-Natura – Réalisation des travaux
- 11.7 Réception définitive des travaux de construction de la rue du Quartz
- 11.8 Autoriser le paiement numéro 2 : Resurfacement de la route Montcalm – Phase 1
- 11.9 Autoriser le paiement numéro 2 : Resurfacement de la route Montcalm – Phase 2
- 11.10 Autorisation de mandater la firme Lavery Avocats afin d'entreprendre des procédures judiciaires : Inondations sur la route Grand-Capsa
- 11.11 Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour un acte de servitude suivant la construction d'une tranchée drainante à la limite sud du lot 6 406 349
- 11.12 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 relativement aux limites de vitesse sur les rues du secteur du Boisé-Natura
- 11.13 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 relativement aux limites de vitesse sur les rues du secteur du Boisé-Natura
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 13 décembre 2021 est ouverte.

476-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

477-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

478-2021 AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE : PTI 2021

ATTENDU les demandes de prix pour l'acquisition du matériel informatique prévu au



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

PTI 2021 auprès de deux cocontractants;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 21 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un serveur au montant de 13 760.44 \$, plus taxes, auprès de Compugen inc., l'achat de matériel informatique et de téléphonie au montant de 5 536.06 \$, plus taxes auprès de TechniPC informatique inc., l'achat de licences Microsoft au montant de 5 320 \$, plus taxes, auprès de Maralix enr., et ce, conformément aux prix soumis le 9 décembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confier l'installation de ce matériel à Maralix enr. pour une somme estimée à 2 691 \$, plus taxes.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

ADOPTÉE

479-2021

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL LE CATHERINOIS POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que le contrat pour l'impression du journal municipal actuellement en vigueur se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Groupe Magnitude inc. en date du 26 novembre 2021 pour l'impression du journal municipal Le Catherinois, pour l'année 2022, est au montant de 19 063 \$, plus taxes;

ATTENDU que ce prix correspond à l'impression de trois parutions de 24 pages, trois de 28 pages, deux de 32 pages, une de 36 pages et une de 40 pages pour un total de dix parutions;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 29 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat, d'une somme de 19 063 \$, plus taxes, à Groupe Magnitude inc., relativement à l'impression du journal municipal Le Catherinois pour l'année 2022. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposée par le Groupe Magnitude inc. en date du 26 novembre 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-190-00-341 (Catherinois).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

480-2021

ADOPTION DU BUDGET ET DES QUOTES-PARTS 2022 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté, le 21 octobre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU que l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

ATTENDU que la quote-part pour les matières résiduelles de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été fixée à 697 164,29 \$, et celle pour les boues et fosses septiques à 86 003,91 \$, pour un total de 783 168,20 \$ équivalent à 10,70 % des revenus des quotes-parts figurant au budget, soit 7 316 908 \$;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est répartie comme suit :

MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 178 822,52 \$ pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- 237 273,68 \$ pour l'enfouissement;
- 102 302,47 \$ pour la collective sélective;
- 13 154,64 \$ pour le plan de gestion des matières résiduelles;
- 165 610,98 \$ pour la collecte des matières organiques.

Pour un sous-total de : 697 164,29 \$

BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

- 86 003,91 \$ pour la collecte, le traitement des boues et remboursement de la dette.

Pour un total de : 783 168,20 \$

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf comme il a été adopté le 21 octobre 2021 par la Régie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 178 822,52 \$ (02-451-10-951 - Cueillette et transport de matières résiduelles)
- 237 273,68 \$ (02-451-20-951 - Enfouissement des déchets domestiques)
- 13 154,64 \$ (02-451-30-951 - Plan de gestion matières résiduelles)
- 102 302,47 \$ (02-451-40-951 - Collecte sélective des matières secondaires)
- 165 610,98 \$ (02-451-50-951 - Collecte des matières organiques)
- 86 033,91 \$ (02-490-04-950 - Boues de fosses septiques).

ADOPTÉE

481-2021

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE

ATTENDU que l'entente de service avec la Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine doit être renouvelée;

ATTENDU que la Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine a déposé une offre de service le 15 novembre dernier;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente de service avec la Caisse populaire de Saint-Raymond–Sainte-Catherine pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le paiement des frais de service, au montant de 500 \$, plus taxes, pour l'année 2021 et 5 500 \$, plus taxes, pour l'année 2022, et imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-990-01-895.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

**DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET
DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

La Commission municipale du Québec a réalisé des audits de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations auprès de 1 074 municipalités de moins de 100 000 habitants.

Les membres du conseil ayant pris connaissance des rapports d'audit et de la lettre de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose, séance tenante, lesdits rapports, tel que prévu à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

**DÉPÔT DU REGISTRE 2021 DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
SELON L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose le registre public pour l'année 2021 des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce registre ne contient aucune déclaration.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 13 décembre 2021, laquelle comprend 347 commandes au montant de 454 086,77 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 30 novembre 2021, laquelle totalise la somme de 1 332 069,89 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

482-2021

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME : SIÈGES NUMÉROS 3 ET 7**

ATTENDU le Règlement numéro 1300-2015 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 632-1991 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les mandats des membres des sièges numéros 3 et 7 sur ledit comité se terminent sous peu;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 du règlement numéro 1300-2015, le conseil doit nommer les nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme par résolution ainsi que voir au renouvellement de leur mandat respectif;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de renouveler les mandats de messieurs Alain Groulx et Claude Noël à titre de membre aux sièges numéros 3 et 7 du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

483-2021

**RÉSOLUTION D'APPUI À UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ : LOT
4 215 678, RUE DU GRAND-PRÉ**

ATTENDU la demande de madame Pamela Breton adressée auprès de la CPTAQ aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture l'ensemble du lot 4 215 678;

ATTENDU que la demande est conforme au *Règlement de zonage numéro 1259-2014* de la municipalité et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire ne s'applique;

ATTENDU que le lot 4 215 678 constitue déjà l'emprise d'un chemin;

ATTENDU que dans le cas concret de cette demande, le prolongement de la rue du Grand-Pré en rue privée ne pourrait être réalisé nulle part ailleurs sur le territoire;

ATTENDU que le but ultime de cette demande, soit la construction d'une résidence principale sur le lot 4 914 431, située hors de la zone agricole, ne serait pas autorisée en vertu du *Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015* puisque la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal est interdite sur les lots non adjacents à une rue publique;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche, en date du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de ne pas appuyer la demande de madame Pamela Breton déposée auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre qu'agricole l'ensemble du lot 4 215 678.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-251-2021 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT À LA MARGE DE REcul
LATÉRALE FIXE ET CRÉANT LA ZONE 164-H À MÊME LA ZONE 115-H ET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-251-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement à la marge de recul latérale fixe et créant la zone 164-H à même la zone 115-H et modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à cette loi, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Un avis de correction déposé le 11 avril 2022 corrige le numéro de l'article 109.4 apparaissant au dernier paragraphe de l'assemblée de consultation pour l'article 127.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

484-2021

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT À LA MARGE DE REcul LATÉRALE FIXE ET CRÉANT LA ZONE 164-H À MÊME LA ZONE 115-H ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-251-2021 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 décembre 2021 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont également été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement : Modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement à la marge de recul latérale fixe et créant la zone 164-H à même la zone 115-H et modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016.

Projet de règlement numéro SPR-255-2021

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT SPR-255-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul LATÉRALES FIXES ET CRÉANT LA ZONE 164-H À MÊME LA ZONE 115-H ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

ARTICLE 2. L'article 1.6 est modifié en ajoutant la terminologie « Marge de recul latérale fixe » entre le terme « Marge de recul latérale » et le terme « Marquise » :

« Marge de recul latérale fixe

Marge de recul pouvant être amoindrie ou augmentée d'au plus 15%. »

ARTICLE 3. Le troisième alinéa de l'article 7.2.1.2.3 est modifié de la façon suivante :

« Malgré les dispositions contenues au premier alinéa précédent, dans les zones non desservies par l'aqueduc et l'égout, les abris d'auto et les garages privés peuvent respectivement empiéter dans l'espace délimité par les marges de recul latérales, un espace libre de 4 mètres doit être toutefois conservé entre le bâtiment principal et les lignes latérales du terrain, tout en respectant la somme des marges latérales. Dans les zones desservies par l'aqueduc et/ou l'égout, les abris d'auto et les garages privés doivent respecter la marge latérale minimale, mais peuvent empiéter au niveau de la somme des marges latérales. Lorsque la marge latérale minimale indiquée est de 0 mètre, une marge latérale minimale de 2 mètres doit tout de même être respectée. Lorsque la marge latérale est fixe, une marge latérale minimale de 3 mètres doit tout de même être respectée. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ARTICLE 4. Le paragraphe 29 de l'article 9.2 est modifié de la façon suivante :

« Les avant-toits, pourvu que leur empiètement dans la marge de recul latérale n'excède pas 0,6 mètre et qu'ils soient localisés à plus de 1 mètre de la ligne latérale du terrain. Toutefois, pour les terrains dont la marge latérale minimale est fixée à 0 mètre et pour ceux ayant une marge latérale fixe à 1 mètre, les avant-toits peuvent être localisés à plus de 0,15 mètre de la ligne; »

ARTICLE 5. Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- La grille des spécifications de la zone « 145-H » est modifiée de la façon suivante :
 - Devant l'expression « Pa : Publique et instit. », ajouter « O »;
 - Devant la section « Notes », l'expression « N8 » et « N12 » est ajoutée de part et d'autre de la mention « N11 »;
 - Devant l'expression « Pa », inscrire les mesures « 20m/27m/540m² ».
- La grille des spécifications de la zone « 158-H » est modifiée de la façon suivante :
 - Devant l'expression « Somme des marges latérales », inscrire « 4,0 ».
- Ajouter la grille « 164-H » après la grille « 163-M » et y indiquer les dispositions suivantes :
 - Ajouter un « O » devant la mention « Ha : Unifamiliale isolée »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « RECa : Parcs et espaces verts »;
 - Inscrire l'expression « PIIA, N11, N12 » devant la section « Notes »;
 - Inscrire « 10,0 » devant la mention « Hauteur maximale »;
 - Inscrire « 3,00 » devant la mention « Hauteur minimale »;
 - Inscrire « 7,5 » devant la mention « Marge de recul avant »;
 - Inscrire « 7,5 » devant la mention « Marge de recul arrière »;
 - Inscrire « 2,0 » devant la mention « Marge de recul latérale »;
 - Inscrire « 6,0 » devant la mention « Somme des marges latérales »;
 - Inscrire « 0,35 » devant la mention « Coefficient d'emprise au sol »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Lot distinct »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Raccordement aqueduc et égout »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Rue publique ».
 - Inscrire « 16m/27m/500m² » devant la mention « Ha ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphées par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification sont jointes au présent règlement de l'Annexe A.

ARTICLE 6. La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles de spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- La « Note 11 » est modifiée de la façon suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

	Marge de recul latérale fixe (m)	Marge de recul latérale (m)	Somme des marges (m)
Unifamiliale isolée	1,0	NA	4,0
Bifamiliale isolée	1,0	NA	4,0

- La « Note 12 » est ajoutée à la suite de la « Note 11 » et se lit comme suit :

« Note 12 Une distance minimale de 4,0 mètres doit être laissée libre entre deux bâtiments principaux. »

ARTICLE 7. Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés de la façon suivante :

- Créer la nouvelle zone « 164-H » à même une partie de la zone « 115-H ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 1347-2016**

ARTICLE 8. L'article 4 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Le paragraphe 2° est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° Un permis de construction ou de rénovation sauf pour ceux visant les travaux suivants :

- a) Les travaux intérieurs;
- b) La construction de bâtiment complémentaire isolé du bâtiment principal;
- c) Les travaux de réparation qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment à moins qu'il ne soit identifié à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

ARTICLE 9. L'article 11.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Ajouter au 1^{er} alinéa, le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 7°:

« 8° Privilégier un concept d'affichage qui s'intègre de façon sensible à l'architecture du cadre bâti et qui respecte l'échelle du secteur afin de contribuer à l'animation et au dynamisme de la rue tout en respectant les composantes résidentielles. »

ARTICLE 10. L'article 11.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Ajouter, au paragraphe 3° intitulé « Critères relatifs à l'aménagement du site », le nouveau sous-paragraphe suivant à la suite du sous-paragraphe p) :

« q) Le site doit être aménagé de façon à comprendre des espaces pouvant servir à l'entreposage temporaire de la neige sans créer de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

nuisance au bien-être des résidents et sans nuire à la végétation existante sur le site. »

- Le paragraphe 4 intitulé « Critères relatifs à l'affichage » est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« 4°CRITÈRES RELATIFS À L’AFFICHAGE

- a) Lorsqu'un bâtiment abrite plusieurs usages, l'affichage au mur ou détaché du bâtiment de l'ensemble de ces usages doit présenter une intégration visuelle et conceptuelle;
- b) L'affichage s'harmonise avec son environnement. Son implantation s'harmonise avec les enseignes des bâtiments et des différents établissements de la rue;
- c) Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- d) Un message clair et concis évite de surcharger l'affiche par une trop grande diversité d'information;
- e) L'affichage devra éviter de porter atteinte à d'autres activités ou fonctions tel que la circulation piétonne ou automobile;
- f) L'éclairage des enseignes est conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et la voie publique;
- g) L'enseigne, par ses formes et ses couleurs, devrait demeurer sobre malgré ses dimensions, en évitant, par exemple, les formes hétéroclites;
- h) Un aménagement paysager de qualité et proportionnel à l'enseigne est prévu à la base de celle-ci en privilégiant une composition de vivaces, de fleurs et d'arbustes. Un muret de pierre ou de bois peut ceinturer également l'aménagement paysager. »

ARTICLE 11. L'article 12 est ajouté à la suite de l'article 11 et la numérotation subséquente des articles est modifiée en conséquence. Le nouvel article 12 se lit comme suit :

ARTICLE 12 SECTEUR DE LA TOURBIÈRE

Les articles 12.1 à 12.3 s'appliquent exclusivement au secteur de la Tourbière.

ARTICLE 12.1 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR

Le secteur de la tourbière consiste aux terrains résidentiels, dont certains sont de grandes dimensions, bordés par la rue du même nom sur lesquels seront construits des résidences unifamiliales. La majorité des terrains sont adjacents avec la grande tourbière que la Ville s'est engagée à conserver.

ARTICLE 12.2 OBJECTIFS APPLICABLES

Les objectifs applicables aux interventions dans ce secteur sont :

- 1°Développer un secteur ayant un cachet distinctif;
- 2°Privilégier l'unité architecturale due essentiellement à l'échelle des constructions, aux formes, aux matériaux et aux éléments décoratifs.

ARTICLE 12.3 CRITÈRES APPLICABLES

Les critères applicables sont énoncés au paragraphe 1°du présent article. Toutefois, dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment sinistré par



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

incendie ou autre et qui sera reconstruit sur les mêmes fondations, seuls les critères énoncés au paragraphe 2°s'appliquent.

1° CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURE

- a) L'utilisation de matériaux nobles est à privilégier;
- b) Les façades doivent être de qualité et être constituées de maçonnerie sur une superficie minimale de 50 %;
- c) L'emploi de déclin de vinyle sur la façade et les murs latéraux est interdit;
- d) L'apparence extérieure des portes et fenêtres doit être noire.

ARTICLE 12. L'annexe 1 intitulé « Plan du territoire assujéti au PIIA » faisant partie intégrante du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Créer le secteur « de la Tourbière » à partir du secteur du « PIIA sud-est ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 DÉCEMBRE 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-252-2021 : AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 CRÉANT L'USAGE « MICROBRASSERIE » ET AUTORISANT CELUI-CI DANS LA ZONE 82-C

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-252-2021 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 créant l'usage « Microbrasserie » et autorisant celui-ci dans la zone 82-C.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à cette loi, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Un avis de correction déposé le 11 avril 2022 corrige le numéro de l'article 109.4 apparaissant au dernier paragraphe de l'assemblée de consultation pour l'article 127.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

485-2021

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 CRÉANT L'USAGE « MICROBRASSERIE » ET AUTORISANT CELUI-CI DANS LA ZONE 82-C

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-252-2021 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 décembre 2021 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été également respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement : Aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 créant l'usage « Microbrasserie » et autorisant celui-ci dans la zone 82-C.

Projet de règlement numéro SPR-256-2021

ARTICLE 1. Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 CRÉANT L'USAGE « MICROBRASSERIE » ET AUTORISANT CELUI-CI DANS LA ZONE 82-C

ARTICLE 2. L'article 1.6 intitulé « Terminologie » est modifié en ajoutant, entre la définition « Matière dangereuse » et la définition « Milieu humide », le mot et la définition suivante :

« **Microbrasserie :**

Établissement qui inclut les activités de fabrication, d'entreposage et de distribution de boissons alcoolisées à petite échelle et de manière artisanale, ainsi que des activités commerciales de vente et de consommation sur place. La production maximale de boissons alcoolisées est de 2000 hectolitres par année. Un service de restauration doit obligatoirement être offert pour permettre la pratique de ces activités. »

ARTICLE 3. Le 5^e paragraphe de l'article 2.2.2.5 intitulé « Classe commerce & service d'hébergement & de restauration (Ce) » est modifié de la façon suivante :

« 5° Terrasse pourvu qu'on y serve des repas. »

ARTICLE 4. L'article 2.2.2.7 intitulé « Restaurant/Bar (Cg) » est modifié, en ajoutant après le paragraphe 1 du premier alinéa, les paragraphes suivants :

« 2° Microbrasserie;
3° Terrasse pourvu qu'on y serve des repas. »

ARTICLE 5. Le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 7.3.1 intitulé « Généralités » est modifié de la façon suivante :

- Remplacer la phrase du paragraphe 6 par la phrase suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

« 6° Les terrasses associées à l'usage Ce et Cg; »

ARTICLE 6. L'article 7.3.3.1 intitulé « Terrasse associée à la classe d'usage Ce » est modifié de la façon suivante :

- Remplacer le titre de l'article 7.3.3.1 par le titre suivant :

« 7.3.3.1 Terrasse associée à la classe d'usage Ce et Cg »

- Remplacer le premier alinéa de l'article 7.3.3.1 par l'alinéa suivant :

« Les terrasses peuvent être implantées dans les zones où sont autorisées les classes d'usage Ce ou Cg, à titre complémentaire à un usage principal, pourvu qu'elles satisfassent aux conditions suivantes : »

- Remplacer le cinquième alinéa de l'article 7.3.3.1 par l'alinéa suivant :

« L'emploi de sable, de terre battue, de poussière de pierre, de gravier, de pierre concassée et autres matériaux de même nature est prohibé pour le recouvrement des terrasses et de leurs allées d'accès; »

ARTICLE 7. Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- Modifier la grille « 82-C » en ajoutant le sigle « O » devant l'expression « Cg : Restaurant/ Bar ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 DÉCEMBRE 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-253-2021 : AMENDANT L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO
912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-253-2021 amendant l'article 6.1 du Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Un avis de correction déposé le 11 avril 2022 corrige le numéro de l'article 109.4 apparaissant au dernier paragraphe de l'assemblée de consultation pour l'article 127.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

486-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AMENDANT L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 22 novembre 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-253-2021 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 décembre 2021 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement amendant l'article 6.1 du Règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1560-2021

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 1560-2021 AMENDANT L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX** »

ARTICLE 2. OBJECTIFS

Le présent règlement permet un partage des coûts des travaux municipaux et des frais entre la Ville et un promoteur lorsque certains des travaux réalisés par le promoteur bénéficient à des immeubles qui sont propriété de la Ville.

ARTICLE 3. PARTAGE DES COÛTS

L'article 6.1 du Règlement numéro 912-2003 est amendé par l'ajout du paragraphe 6.1.1 suivant :

« 6.1.1. Toutefois, advenant le cas où une partie des travaux municipaux visés à l'entente bénéficient à la Ville, l'entente



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

devra prévoir dans une annexe la proportion des frais mentionnés à l'article 6.1 qui bénéficie à cette dernière.

Le promoteur défraie alors la totalité desdits frais et la Ville rembourse à celui-ci sa part des coûts selon la répartition établie à ladite annexe.

Il en va ainsi pour la réalisation des travaux. La Ville rembourse au promoteur la part du coût des travaux dont elle bénéficie. Le remboursement est fait de façon progressive selon la recommandation de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux et les conditions édictées aux plans et devis. »

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 DÉCEMBRE 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

487-2021

POSITION DU CONSEIL SUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Québec a adopté, le 17 juin 2021, le premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de son territoire (CMQ);

ATTENDU que des rencontres avaient été planifiées avec les municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier, mais que celles-ci ont été annulées par la CMQ;

ATTENDU que le 23 septembre 2021, la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec a transmis une lettre à l'ensemble des directrices générales et directeurs généraux des municipalités et des MRC composants la CMQ, dans laquelle elle indiquait que la CMQ accepterait de recevoir l'avis des différentes organisations sur le premier projet de PMADR jusqu'au 2 janvier 2022;

ATTENDU que le projet de PMADR reconduit les périmètres d'urbanisation actuels sans tenir compte du développement des 10 dernières années et des modifications apportées depuis;

ATTENDU que ce conseil désire porter à l'attention des membres de la commission chargée de tenir les consultations sur le plan métropolitain le besoin d'agrandissement du périmètre urbain en fonction de données démographiques actualisées et du besoin d'espaces industriels devant être considérés et reconduits dans le PMADR avant son adoption définitive;

Les correctifs demandés et développés dans un document annexé à la présente concernent donc :

1. L'agrandissement du périmètre urbain en fonction de perspectives démographiques actualisées;
2. La conservation du ratio potentiel de logements de 2.0 logements par ménage tel qu'inscrit au PMAD actuel;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

3. La nouvelle délimitation ainsi que l'agrandissement du périmètre urbain à des fins d'agrandissement du parc industriel.

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé, en date du 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que même si le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souscrit aux priorités d'aménagement de la CMQ, celui-ci signifie aux membres de la commission chargés de tenir les consultations sur le plan métropolitain, ainsi qu'à tous les autres membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier, que le projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec se doit d'être modifié et bonifié de façon à actualiser les besoins et les perspectives de développement afin de mieux refléter la réalité de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que d'autres commentaires généraux sur le contenu du premier projet de PMADR soient soumis aux mêmes destinataires avant le 2 janvier 2022.

ADOPTÉE

488-2021

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU la construction prochaine d'un immeuble commercial à l'intersection de la route de Fossambault et de la rue du Levant;

ATTENDU que ce commerce prévoit un accès via la rue du Levant;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 5 579 083 représentant une lisière de terrain entre la rue du Levant et le terrain du projet commercial;

ATTENDU que l'accès au commerce prévu traverse cette lisière de terrain;

ATTENDU que les discussions entreprises entre le promoteur, la Ville et le ministère des Transports du Québec ont mené à la conclusion que la Ville se portera acquéreur de la partie de cette lisière de terrain où sera aménagé l'accès au commerce, soit la partie entre les lignes jaunes montrées sur le plan joint;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé, en date du 8 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire Pascal Bérubé à déposer une demande au ministère des Transports du Québec en vue de l'achat d'une partie du lot 5 579 083 correspondant à la section, entre les lignes jaunes, désignée sur le plan joint faisant partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

489-2021

OCTROI DE DEUX CONTRATS POUR LA RÉVISION DES PLANS ET DEVIS : MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

ATTENDU qu'à l'été 2021, un appel d'offres public a été réalisé concernant le projet de mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay. Ces travaux ont été décrétés par le règlement numéro 1542-2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU que les plans d'ingénierie de ce projet ont été réalisés par la firme GBI. Cette firme a été mandatée à la suite d'un appel d'offres public pour services professionnels;

ATTENDU que les plans d'architecture ont été réalisés par la firme Gilles Laflamme, architecte;

ATTENDU que la firme Gilles Laflamme, architecte, a été acquise par la firme MEROX architecture inc.;

ATTENDU que seulement deux soumissions ont été reçues et que les montants de ces deux soumissions ont dépassé de façon très importante les estimations prévues;

ATTENDU que les soumissions ont donc été rejetées par la résolution 345-2021;

ATTENDU qu'afin de réduire le coût du projet, il y aurait lieu de modifier certains éléments et de retrancher certains travaux;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu de mandater les deux firmes pour effectuer les modifications requises aux plans et devis;

ATTENDU qu'il y aurait finalement lieu de mandater la firme MEROX architecture inc. pour la surveillance des travaux en architecture;

ATTENDU que les propositions de service sont jointes;

ATTENDU que la firme GBI peut être mandatée en vertu du 2^{ème} alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*. Cet article stipule que lorsqu'un contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis a fait l'objet d'une demande de soumissions, les dispositions de l'article 573.1 ou celles d'un règlement pris en vertu de l'article 573.3.0.1 ne s'appliquent pas à un contrat conclu avec le concepteur de ces plans et devis pour leur adaptation ou leur modification pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés;

ATTENDU que la firme MEROX architecture inc. peut être mandatée en vertu du règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 10 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'approuver les changements proposés au projet de mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay. Les changements proposés apparaissent à un document joint préparé par la firme GBI en date du 3 décembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme GBI pour effectuer la modification des plans et devis en ingénierie. Les détails du mandat apparaissent à la proposition datée du 7 décembre 2021 dont le coût est établi à 49 470 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la firme MEROX architecture inc. pour effectuer la modification des plans et devis en architecture ainsi que la surveillance des travaux. Les détails du mandat apparaissent à la proposition datée du 8 décembre



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

2021. Le coût des travaux pour la révision des plans et devis et la tenue de l'appel d'offres est établi à 10 800 \$, plus taxes, et le coût des travaux de surveillance est établi à 14 700 \$, plus taxes.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier les sommes nécessaires de la façon suivante : 60 270 \$, plus taxes, du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023; 14 700 \$, plus taxes, du règlement numéro 1542-2021, sous projet 02.

ADOPTÉE

490-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 700 000 \$ RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DUCHESNAY

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'amendement du Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000 \$ relativement à l'agrandissement de l'usine d'eau potable Duchesnay;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à une somme de 700 000 \$ additionnelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'augmenter l'emprunt de 700 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 9 décembre 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-254-2021 a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1559-2021

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 1542-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 390 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du système de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph.

ARTICLE 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

L'article 1 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux, pour augmenter la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et remplacer le système de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 30 novembre 2021 et dans un document préparé par la firme GBI Experts-Conseils inc. en date du 29 novembre 2021.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 390 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux en génie civil, structure, architecture, mécanique de procédé, mécanique du bâtiment, électricité, automatisation et contrôles, le contrôle qualitatif des matériaux, la main d'œuvre municipale, les honoraires professionnels (ingénierie, architecture, arpentage, notariat, etc.), les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 3 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 390 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

L'article 6 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la contribution financière versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), tel que confirmé par la lettre datée du 21 juin 2019 et par le courriel daté du 8 juillet 2021 ainsi qu'au Bilan de la programmation de travaux révisée au 2 septembre 2021.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « C » et « D » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 DÉCEMBRE 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

491-2021

REPLACEMENT DE MONSIEUR DANY BERTRAND

La résolution 491-2021 est amendée par la résolution 431-2022 afin de préciser que le remplacement est en vigueur jusqu'au retour à temps plein de monsieur Dany Bertrand.

ATTENDU que monsieur Dany Bertrand doit s'absenter du travail pour une raison médicale;

ATTENDU que la durée d'absence de l'employé est évaluée à huit semaines avec possibilité de prolongation;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 30 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'affecter temporairement monsieur Dominique Sauvé au poste de journalier spécialisé à la division Parcs et bâtiments du Service des travaux publics pendant l'absence de monsieur Dany Bertrand. L'employé est classifié à l'échelon 2 de la grille salariale en vigueur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-701-30-141 et 02-701-90-141.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

492-2021

PRIMES DE REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU que les deux directeurs adjoints du Service de protection contre les incendies et premiers répondants ont eu à remplacer le directeur du Service pendant une période de 18 semaines et 3 jours;

ATTENDU que l'article 29 de leur contrat de travail prévoit les modalités de remplacement et les ajustements salariaux nécessaires;

ATTENDU le rapport du calcul des primes de la trésorière adjointe, madame Émilie Juneau;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 8 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de verser la somme de 7 319,75 \$ à monsieur Kaven Beaumont et la somme de 3 994,99 \$ à monsieur Étienne Labonté à titre de prime pour le remplacement du directeur du Service de protection contre les incendies pendant son congé de maladie.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-220-23-141 (Prime de remplacement K. B.) et 02-290-00-141 (Prime de remplacement E. L.), après un virement du poste budgétaire 02-220-08-141 (Salaire directeur) du même montant.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

493-2021

ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE OCCASIONNELLE : PRÉPOSÉE À L'ACCÈS AUX LOCAUX

ATTENDU qu'avec la reprise de toutes les activités et les départs à la retraite, le nombre de préposés à l'accès aux locaux est devenu insuffisant;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de personnel pour ce poste;

ATTENDU qu'une employée à la billetterie du parc de glisse a manifesté son intérêt pour le poste;

ATTENDU la recommandation de son supérieur, monsieur Simon Lafrance, coordonnateur sportif;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 23 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Cassandra Turcotte comme employée occasionnelle à temps partiel, au poste de préposée à l'accès aux locaux. Madame Turcotte a débuté dans la semaine du 22 novembre 2021.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser la rémunération de madame Cassandra Turcotte à l'échelon 3 de la grille salariale des employés occasionnels pour ce poste.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-701-26-141 (salaire préposés à l'accès aux locaux, récréatif) et 02-702-23-141 (salaire préposés à l'accès aux locaux, culturel).

ADOPTÉE

494-2021

AUTORISATION DE PAIEMENT : INSCRIPTION LIGUE D'HIVER POUR LE SOCCER

ATTENDU que suffisamment de jeunes âgés de 9 à 12 ans étaient intéressés à pratiquer le soccer intérieur pour l'hiver 2021-2022, ce qui a permis d'offrir l'activité en formant cinq équipes;

ATTENDU que les jeunes évoluent dans la Ligue de soccer Québec Métro et que les frais d'inscription et d'arbitrage sont facturés à la Ville;

ATTENDU que le coût d'inscription des jeunes couvre les frais d'adhésion et d'arbitrage à la ligue;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 24 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 8 720 \$ à l'Association de soccer de Québec pour l'inscription à la saison de soccer pour l'hiver 2021-2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-701-52-494 (Cotisations à des associations et abonnements soccer), après un amendement de 8 720 \$ pour augmenter le poste de revenus 01-234-71-011 (soccer) et le poste de dépense 02-701-52-494 (Cotisations à des associations et abonnements soccer).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

495-2021 **AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION** **ADOPTÉE**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant la natation, le patinage et le hockey;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer les coûts de non-résidents pour ces activités;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 26 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge d'un montant de 6 069.40 \$, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation pour la session du 7 septembre au 8 novembre 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-701-40-447 (Entente intermunicipale-piscine).

ADOPTÉE

496-2021 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION : PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA MISE EN VALEUR DU CIMETIÈRE JUCHEREAU-DUCHESNAY**

La résolution 496-2021 est amendée par la résolution 193-2022 afin d'ajouter du texte au point 6 du protocole d'entente.

ATTENDU que la Fabrique est porteuse du projet de mise en valeur du Cimetière Juchereau-Duchesnay situé sur la rue Jolicoeur à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que le Cimetière Juchereau-Duchesnay abrite les sépultures de personnages marquants qui ont une importance historique locale, régionale et nationale;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Politique culturelle de la Ville en ce qui concerne la mise en valeur de nos spécificités culturelles et patrimoniales;

ATTENDU que la Fabrique est un organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville et que cette politique stipule que la Ville peut octroyer une aide financière aux organismes reconnus;

ATTENDU que la Ville souhaite donc soutenir la Fabrique dans le projet de mise en valeur du Cimetière Juchereau-Duchesnay;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois à signer un protocole d'entente avec la Fabrique de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, pour l'octroi d'une subvention pour le projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la création d'un surplus affecté au montant de 39 071.25 \$, approprié de l'excédent de fonctionnement non-affecté. Ce montant sera renversé au budget de fonctionnement 2022 au poste budgétaire 02-702-27-991 (Subvention aux organismes culturels) lorsque la dépense sera effectuée.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

497-2021 **ADOPTION DU BUDGET ET AUTORISATION DE DÉPENSES : FÊTE DE L'HIVER 2022**

ATTENDU que la Fête de l'hiver 2022 aura lieu le 5 février 2022;

ATTENDU qu'il est prévu que le budget de fonctionnement de la Ville soit adopté le 31 janvier 2022;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser les dépenses avant l'adoption du budget de fonctionnement afin de permettre la planification de l'événement;

ATTENDU le budget prévisionnel de l'événement présenté par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'adopter le budget prévisionnel pour la Fête de l'hiver 2022 qui aura lieu le 5 février 2022 et qui comprend des dépenses de 6 299.25 \$ et des revenus de 4 500 \$.

ADOPTÉE

498-2021 **AMENDEMENT : POLITIQUE DE TARIFICATION ET TABLEAU D'ENGAGEMENT PROGRAMMATION**

Résolution
498-2021 est
abrogée par
la résolution
455-2022

ATTENDU que la Politique de tarification des salles et des plateaux d'activités prévoit un montant pour la location par un professeur d'un plateau d'activités afin de dispenser un cours;

ATTENDU que ce montant n'a pas été révisé depuis quelques années et qu'il convient de l'ajuster pour rencontrer les coûts de surveillance lors des cours;

ATTENDU que la modification de la tarification a un impact sur le tableau d'engagement de la programmation adopté par la résolution numéro 417-2021;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'amender la Politique de tarification des salles et des plateaux d'activités afin d'augmenter la tarification pour la location d'un plateau d'activités pour un professeur à 25 \$ de l'heure. Cette tarification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender le tableau d'engagement de la programmation des loisirs pour les sessions d'hiver et de printemps 2022 pour tenir compte de cette augmentation.

ADOPTÉE

499-2021 **AUTORISATION D'ACTIVITÉ ET DE DEMANDE DE SUBVENTION : CAMP DE LECTURE ÉTÉ 2022**

ATTENDU qu'il y a eu des discussions avec le Centre de services scolaire de la Capitale et les écoles du territoire afin de mettre en place un camp de lecture à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'été 2022;

ATTENDU que ce camp s'adresse aux enfants de première année en difficulté d'apprentissage et qu'il a pour but de contrer l'effet néfaste de l'arrêt de l'école pendant la période estivale et de permettre de rattraper le retard d'apprentissage par



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

des activités de renforcement;

ATTENDU que le Centre de services scolaire de la Capitale est impliqué dans tout le processus de mise en place du projet et que les élèves sont recommandés par les écoles du territoire;

ATTENDU qu'un programme de subvention de l'IRC-CN (l'Instance régionale de concertation de la Capitale-Nationale) offre une aide financière d'un montant maximal de 20 000 \$;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue d'un camp de lecture organisé conjointement avec le Centre de services scolaire de la Capitale, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Domaine-Notre-Dame à l'été 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'IRC-CN pour la mise en place de ce camp de lecture. Il est entendu que si le financement escompté n'est pas obtenu, l'activité ne pourra être réalisée.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater monsieur Éric Gingras, technicien en loisirs du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, pour représenter la Ville et assurer la coordination du projet.

ADOPTÉE

500-2021

ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS POUR LE PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON

ATTENDU que l'opération du parc de glisse du Grand-Héron exige l'embauche d'occasionnels saisonniers pour une période maximale de 13 semaines;

ATTENDU que la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a le pouvoir d'embaucher des employés occasionnels et de les faire entériner par la suite par le conseil;

ATTENDU que les grilles salariales des employés occasionnels du parc de glisse n'ont pas été ajustées depuis 2019;

ATTENDU que de nouvelles grilles salariales pour 2021-2022 sont donc présentées par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire dans le cadre de ce rapport;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 9 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche des employés occasionnels suivants, à l'échelon indiqué :

Alain Pons, échelon 2
Hélène Tremblay, échelon 2
Cassandra Turcotte, échelon 2
Cédrik Jean, échelon 2
Mélicha Turcotte, (échelon 2 responsable)
Martine Beaupré, échelon 2
Marlène Lachance, échelon 1

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'adopter les grilles salariales pour l'hiver 2021-2022 jointes au présent rapport.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

TRANSPORT

501-2021 **DEMANDE D'AUTORISATION : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS TEMPORAIRE - TERRAIN INTERSECTION DÉSIRÉ-JUNEAU ET DES CATHERINE**

ATTENDU la demande présentée par la compagnie APP Construction pour l'aménagement d'une voie d'accès temporaire sur l'avenue des Catherine permettant l'accès au terrain localisé à l'intersection de la rue Désiré-Juneau et de l'avenue des Catherine;

ATTENDU les explications fournies par monsieur Alex Pagé dans sa correspondance datée du 15 septembre 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 26 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser la compagnie APP Construction à aménager une voie d'accès temporaire sur son terrain localisé à l'intersection de la rue Désiré-Juneau et de l'avenue des Catherine via l'avenue des Catherine aux conditions suivantes :

1. L'accès sera localisé à l'endroit montré au plan déposé au soutien de la demande;
2. L'accès pourra être aménagé au moment du début de la construction du deuxième bâtiment et devra être démantelé dans les 30 jours suivant la fin des travaux de construction du dernier bâtiment;
3. Tous les coûts de construction de l'accès et de la remise en état des lieux sont à la charge de la compagnie;
4. Les plans et détails d'aménagement de l'accès devront être transmis à la Ville pour approbation avant le début des travaux;
5. La compagnie devra réaliser, à la remise en état des lieux, la reconstruction de la bordure de rue, du trottoir et l'engazonnement selon la coupe-type de voirie à cet endroit;
6. La compagnie devra remettre à la Ville, avant les travaux d'aménagement de l'accès temporaire, une somme de 10 000 \$ pour garantir la remise en état des lieux. Cette somme sera retournée à la compagnie lorsque les travaux de remise en état des lieux auront été exécutés à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE

502-2021 **RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA**

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que le prolongement de l'avenue des Catherine et le prolongement de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que l'exécution des travaux a été confiée par Développement SCJC inc. à l'entrepreneur Construction BML;

ATTENDU que les travaux prévus à l'été et à l'automne 2021 sont complétés;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux effectués par Construction BML;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio, experts-conseils, en date du 26 novembre 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU que tous les documents exigés au devis et au protocole d'entente convenu avec le promoteur ont été déposés;

ATTENDU qu'une garantie financière a également été déposée pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU que le cautionnement d'entretien a aussi été déposé;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 30 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser la réception provisoire des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura. La date de réception provisoire est établie au 26 novembre 2021.

ADOPTÉE

503-2021

OUVERTURE DE RUES : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ-NATURA

ATTENDU que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue au conseil compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, les nouvelles rues du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 30 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que le conseil décrète l'ouverture des rues suivantes :

Avenue des Catherine	Partie du lot	6 387 014
	Lot	6 445 096
	Partie du lot	6 432 844
Rue de la Tourbière	Lot	6 432 850
	Lot	6 432 851
	Partie du lot	6 432 844
	Lot	6 432 848
Rue Guy-Linteau	Lot	6 432 849
	Partie du lot	6 432 844
	Partie du lot	6 432 844
Rue Aimé-Robitaille	Lot	6 432 847
	Lot	6 432 845
Rue Ghislaine-Lavoie Rue Robert-Laplante	Partie du lot	6 432 844
	Lot	6 445 008
	Lot	6 432 841
	Lot	6 444 993
	Lot	6 432 840
	Lot	6 432 830
	Lot	6 432 828
	Lot	6 432 829

Les sections concernées sont montrées sur un plan préparé par monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau en date du 29 octobre 2021.

ADOPTÉE

504-2021

ACCEPTATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : PROJET DE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA - RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que le prolongement de l'avenue des Catherine et le prolongement de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que cette entente prévoit que le promoteur effectue le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur et la Ville lui rembourse sa part selon les pourcentages de répartition prévus;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021;

ATTENDU qu'il a été nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires;

ATTENDU que l'entente prévoit que tous les changements et travaux supplémentaires doivent être approuvés par la Ville;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, monsieur Jérôme Gourde, de la firme Génio Expert-Conseils, en date du 26 novembre 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'approuver les travaux supplémentaires qui ont dû être effectués dans le cadre du projet de développement Boisé-Natura. Ces derniers sont décrits à la partie F du décompte numéro 6. Il s'agit des points 10.1 à 10.21.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'attribuer les sommes nécessaires au paiement des travaux assumés par la Ville de la façon suivante : 77 343.58 \$, plus taxes, du règlement numéro 1530-2021, et 32 825.20 \$, plus taxes, du règlement numéro 1533-2021.

ADOPTÉE

505-2021

PAIEMENT DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT : PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA – RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que le prolongement de l'avenue des Catherine et celui de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que cette entente prévoit que le promoteur effectue le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur et la Ville lui rembourse sa part selon les pourcentages de répartition prévus;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement des travaux de déboisement qui ont été nécessaires pour permettre la réalisation des travaux de génie civil;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la part des travaux de déboisement qui doit être assumée par la Ville au montant de 19 852.67 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette somme de la façon suivante : 8 781.07 \$, plus taxes, au règlement numéro 1530-2021 et 11 071.60 \$, plus taxes, au règlement numéro 1533-2021.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ADOPTÉE

506-2021

PAIEMENT NUMÉRO 6 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA – RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que le prolongement de l'avenue des Catherine et le prolongement de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que cette entente prévoit que le promoteur effectue le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur et la Ville lui rembourse sa part selon les pourcentages de répartition prévus;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 6 pour les travaux réalisés en date du 12 novembre 2021;

ATTENDU qu'il y aurait également lieu d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % puisque la réception provisoire des travaux a été réalisée;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, monsieur Jérôme Gourde, de la firme Génio Expert-Conseils, en date du 26 novembre 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 7 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 6 à Développement SCJC inc. au montant de 756 161,60 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 12 novembre 2021, de la libération de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes. Le montant est imputé de la façon suivante :

- 301 044,04 \$, plus taxes, au règlement no 1530-2021;
- 225 468,11 \$, plus taxes, au règlement no 1533-2021;
- 87 246,21 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 55-136-00-001 (règlement no 1530-2021);
- 63 558,04 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 55-136-00-001 (règlement no 1533-2021).

ADOPTÉE

507-2021

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE DU QUARTZ

ATTENDU que le conseil a autorisé la réception provisoire des travaux de construction de la rue du Quartz, par la résolution numéro 474-2019, le 9 septembre 2019;

ATTENDU que le promoteur avait alors déposé une garantie au montant de 107 033,30 \$ pour couvrir les travaux à compléter;

ATTENDU que les travaux sont désormais complétés;

ATTENDU la recommandation de monsieur Manuel Frigon, ingénieur, de la firme ÉQIP Solutions/Génie, en date du 17 novembre 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 25 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ET RÉSOLU que le conseil autorise la réception définitive des travaux de construction de la rue du Quartz.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, à signer les documents nécessaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la libération de la garantie, au montant de 107 033,30 \$, qui avait été déposée pour couvrir les travaux à compléter, une fois que tous les documents administratifs auront été déposés :

- Recommandation d'acceptation finale de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux;
- Quittance de l'entrepreneur général, ses sous-traitants et ses fournisseurs;
- Quittance de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux;
- Quittance du laboratoire chargé du contrôle de la qualité des matériaux;
- Cautionnement d'entretien des travaux réalisés après la réception provisoire, selon le pourcentage des coûts et la période, qui sont mentionnés à l'entente et/ou au devis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001.

ADOPTÉE

508-2021

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : RESURFAÇAGE DE LA ROUTE MONTCALM - PHASE 1

ATTENDU la phase 1 des travaux de resurfaçage effectués sur la route Montcalm par Construction et Pavage Portneuf inc.;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Plamondon, ingénieur, de la firme Cima+, en date du 26 novembre 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 à Construction Pavage Portneuf inc. au montant de 29 790.56 \$. Ce paiement tient compte des travaux exécutés au 26 novembre 2021, d'un crédit pour l'ajustement du prix du bitume, de la libération de la retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 2021-1548 et 55-136-00-001.

ADOPTÉE

509-2021

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : RESURFAÇAGE DE LA ROUTE MONTCALM - PHASE 2

ATTENDU la phase 2 des travaux de resurfaçage effectués sur la route Montcalm par Construction & Pavage Portneuf inc.;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Plamondon, ingénieur, de la firme CIMA+, en date du 26 novembre 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 à Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 41 394.77 \$. Ce paiement tient compte des travaux exécutés au



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

26 novembre 2021, d'un crédit pour l'ajustement du prix du bitume, de la libération de la retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 2021-1549 et 55-136-00-001.

510-2021

ADOPTÉE

AUTORISATION DE MANDATER LA FIRME LAVERY AVOCATS AFIN D'ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES : INONDATIONS SUR LA ROUTE GRAND-CAPSA

ATTENDU que la résolution 186-2021, adoptée le 10 mai 2021, explicitait une problématique d'inondations sur le territoire de la Ville depuis plusieurs années, soit sur la route Grand-Capsa, et que cette problématique cause des dommages importants et récurrents sur une portion de cette route (accotements de la chaussée, ainsi qu'aux fossés de cette route);

ATTENDU que cette situation constitue un danger pour la circulation des automobilistes;

ATTENDU que plusieurs cours d'eau sont en cause, lesquels parcourent plusieurs territoires de MRC, incluant l'agglomération de Québec, de sorte que l'écoulement de ces eaux relève de la responsabilité du bureau des délégués (article 109 de la L.c.m.) composé de représentants de la MRC de Portneuf, de la MRC de La Jacques-Cartier et de l'agglomération de Québec;

ATTENDU que la Ville a sollicité l'intervention du bureau des délégués sans succès;

ATTENDU qu'une longue investigation a permis à la Ville de se rendre compte qu'un des ruisseaux de ce secteur a été bloqué et détourné par le propriétaire du lot 3 056 686 (en bordure de la route 358 sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures), lequel a réalisé des travaux de remblai illégaux;

ATTENDU que ces remblais illégaux sont susceptibles de constituer une obstruction dans un cours d'eau, laquelle menace la sécurité des personnes et des biens au sens de l'article 105 de la L.c.m. dans le contexte ci-haut décrit, obligeant ainsi l'autorité régionale responsable à faire les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau;

ATTENDU que suivant l'adoption de la résolution 186-2021, le propriétaire a été mis en demeure de retirer le remblai illégal réalisé sur le lot 3 056 686 et ainsi rétablir l'écoulement naturel des eaux;

ATTENDU que le propriétaire du lot 3 056 686 a donné suite à la mise en demeure en manifestant sa volonté de faire les travaux requis pour rétablir l'écoulement naturel des eaux;

ATTENDU que ces travaux nécessitent tant une autorisation environnementale provinciale (22 L.q.e.) qu'une autorisation du bureau des délégués (105 et 109 L.c.m.);

ATTENDU que la Ville a interpellé de nouveau le bureau des délégués, par le biais de l'agglomération de Québec, considérant que l'obstruction du cours d'eau se situe sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU qu'il a alors été expliqué à l'agglomération de Québec qu'il est clair, à la lecture de l'article 109 L.c.m., que la problématique en l'espèce relève de la compétence commune des MRC concernées et de l'agglomération (ci-après les « parties concernées ») et que, conformément au deuxième alinéa de l'article 109 L.c.m., le bureau des délégués possède et exerce tous les pouvoirs et obligations d'une MRC décrits aux articles 104 à 108 L.c.m. à l'égard de ce cours d'eau;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU que la Ville a expliqué à l'agglomération de Québec que dans la mesure où, comme c'est le cas ici, aucune MRC n'a transmis d'avis aux autres MRC concernées en vertu du premier alinéa de l'article 109 L.c.m. dans le but de conclure une entente lui permettant de gérer seule le cours d'eau en question, le bureau des délégués est d'office l'autorité exerçant la compétence;

ATTENDU que l'agglomération de Québec étant informée d'une situation d'obstruction potentielle d'un cours d'eau, elle doit faire intervenir le bureau des délégués, à moins qu'elle n'envoie l'avis du premier alinéa aux autres parties concernées;

ATTENDU que l'agglomération de Québec ne peut refuser de saisir le bureau des délégués de la question, mais que malgré tout ce qui précède, elle néglige de le faire;

ATTENDU que la situation nécessite que le bureau des délégués se réunisse pour assumer ses obligations légales;

ATTENDU que la Ville a épuisé toutes les démarches possibles, mais qu'elle n'obtient aucune collaboration;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim Mélanie Côté, en date du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de demander officiellement à la MRC de La Jacques-Cartier de convoquer à court terme le bureau des délégués afin que cette autorité puisse prendre position quant à l'application de l'article 105 L.c.m. et, le cas échéant, faire les démarches pour demander l'autorisation environnementale provinciale requise.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'à défaut de voir le bureau des délégués convoqué dans un délai raisonnable, de mandater Lavery Avocats pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires en mandamus pour forcer le bureau des délégués à accomplir son obligation légale et d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-460-00-415 (Honoraires professionnels).

II EST FINALEMENT RÉSOLU de transmettre la présente résolution à madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Jacques-Cartier, à madame Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, à monsieur Sylvain Ouellet, greffier de la Ville de Québec.

ADOPTÉE

511-2021

OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR UN ACTE DE SERVITUDE SUIVANT LA CONSTRUCTION D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE À LA LIMITE SUD DU LOT 6 406 349

La résolution 511-2021 est amendé par la résolution 100-2022 afin de modifier le nom de la compagnie Dutran par Place du commerce Sainte-Catherine.

ATTENDU qu'une entente est intervenue avec la compagnie Dutran par la résolution 181-2021, et qu'il a été convenu que les frais du notaire pour la servitude de drainage seraient à la charge de la Ville;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés et que la compagnie Dutran a transmis la description technique à la Ville;

ATTENDU qu'un mandat doit être donné à l'étude Boilard Renaud notaires inc. afin de préparer l'acte de servitude;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de mandater l'étude Boilard Renaud notaires inc. pour la préparation de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

la servitude relativement à la construction d'une tranchée drainante à la limite sud du lot 6 406 349.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser, monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer ladite servitude à intervenir.
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020 RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES DU SECTEUR DU BOISÉ-NATURA

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 relativement aux limites de vitesse sur les rues du secteur du Boisé-Natura.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020 RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES DU SECTEUR DU BOISÉ-NATURA

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 relativement aux limites de vitesse sur les rues du secteur du Boisé-Natura.

Projet de règlement numéro APR-257-2021

ARTICLE 1. AMENDEMENT À L'ANNEXE A

L'annexe A faisant partie intégrante de l'article 4 du Règlement numéro 1495-2020 est amendée afin d'ajouter les rues suivantes aux voies de circulation où la vitesse maximale permise est de 30 km/h :

- Rue Aimé-Robitaille
- Rue Ghislaine-Lavoie
- Rue Guy-Linteau
- Rue Robert-Laplante
- Rue de la Tourbière

Le tableau de l'annexe A du Règlement 1495-2020 est remplacé par le tableau à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 13 DÉCEMBRE 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

512-2021 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de clore la séance du 13 décembre 2021.

L'assemblée est levée à 20 h 11.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER